



MAIRIE D'AMBRES

81500 AMBRES

☎ 05.63.58.31.35

@ mairie-ambres@orange.fr

Ambres, le 18 décembre 2018

## Compte rendu de la séance du Conseil Municipal 24/10/2018

### Présents :

Mrs Tournier, Lafon, Enjalbert, Baron, Féraud, Boudet, Marques  
Mmes Rabaud, Ronfot, Vigneaux, Pinel, Ambayrac, Javelot

**Absents/Excusés** : Mr Sanchez,

**Secrétaire de séance** : Myriam RABAUD.

Lecture du compte rendu de la séance du 24 juillet : approuvé à l'unanimité.

### **1- Convention avec le SIEMN pour le contrôle des bouches et poteaux incendie**

Dans le cadre de la réglementation relative à la défense incendie, la commune est tenue de prendre un prestataire pour procéder au contrôle technique des points d'eau incendie. La majorité des bouches et poteaux incendie sont raccordés sur le réseau d'alimentation en eau potable du SIEMN. Compte tenu des conséquences sur la qualité de l'eau, le conseil municipal a jugé opportun de confier le contrôle au SIEMN pour une rémunération de 40 € par hydrant.

### **2- Convention école et cinéma**

Mise en place de la contribution financière municipale annuelle 2018-2019 correspondant aux coûts de gestion et d'organisation de l'opération « école et cinéma » fixée à 1,50 € par an et par élève.

### **3- Indemnité allouée au Comptable du Trésor :**

Attribution de l'indemnité de conseil allouée à Monsieur Bruno Reverdy comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur

### **4- Désignation du délégué à la gestion des listes électorales pour le Répertoire Unique Electoral**

La commission administrative de révision des listes électorales est supprimée. Le Maire bénéficie d'une compétence personnelle pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs. Une commission de contrôle est créée et sera chargée d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs concernés. Elle est composée d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau, un délégué de l'Administration et un délégué désigné par le Président du TGI ; le délégué de la commune sera donc Daniel MARQUES qui l'accepte.

### **5- Facturation SCOPELEC**

L'entreprise SCOPELEC ayant coupé l'alimentation de l'accès internet de la maire durant le mois d'août pendant 15 jours, il est demandé un dédommagement estimé à 532.53 €.

### **6- Décision sur le transfert de compétence assainissement à la CCTA**

La Loi Nôtre prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence « eau et assainissement » sera obligatoirement transférée aux communautés de communes. Une loi de 2018 prévoit la faculté d'opposition au transfert. Pour cela, il est nécessaire qu'au moins 25 % des communes membres d'une communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'oppose au transfert de la compétence assainissement. Ce transfert sera alors repoussé au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

#### **7- Plan climat : optimisation de l'éclairage public :**

Dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatiques, plusieurs pistes sont développées notamment les économies d'énergie. Le Maire propose, dans un premier temps, de changer les ampoules des candélabres du parking de l'école, ainsi tout l'éclairage public sera équipé d'ampoules LED et dans un deuxième temps, de prévoir des horloges pour réduire le temps d'éclairage du parking de l'école et de la salle des fêtes.

#### **8- Admission en non valeur pour l'assainissement**

Certaines créances de la commune restent impayées notamment en matière de facturation de l'assainissement. Le Conseil Municipal décide d'admettre en non valeur certains titres pour un montant total de 31,61 €.

#### **9- Création d'un poste pour 4 heures par mois**

Le Conseil Municipal décide de créer un poste d'agent technique en contrat à durée déterminée pour effectuer 4 heures de ménage par mois à la mairie.

#### **10- Décision pour l'installation d'un mas au Monument aux Morts : il a été décidé de ne pas acheter un mas par 8 voix CONTRE et 5 voix POUR.**

#### **11- Déplacement du marché de plein vent :**

Le Conseil Municipal décide de se joindre à l'association « Créatif des deux vallées » pour maintenir son marché de plein vent. De ce fait, le marché se tiendra désormais les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> vendredi de chaque mois, de 17 H à 20 H, sur le parking de la salle des fêtes. Une signalisation sera mise en place ; des devis pour un panneau indicatif sont demandés.

Le Maire,  
Michel TOURNIER